

COMMUNE D'AVRILLY

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

PRESENTS : M. Pierre ARSAC, Mme Solène CARIGNANT, M. Yves CHAMBET, M. Vincent CORNELOUP, Mme Valérie LIMONET, M. Sylvain NAFFETAS.

EXCUSES : Mme Laëtitia SOLER, M. Jean-Marc VELUT

Secrétaire de séance : M. Yves CHAMBET

Convocation du 6 décembre 2024

Madame le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Objet : Frais de fonctionnement et de scolarité des écoles de Marcigny

Le Maire explique aux membres présents que certains de nos enfants d'Avrilly sont scolarisés dans les écoles publiques et privées de Marcigny. Par conséquent, la commune de Marcigny facture des frais de fonctionnement et de scolarité à la commune d'Avrilly chaque année en fonction du nombre d'élèves concernés. Pour cela, une convention doit être rédigée et signée des deux parties.

En application de l'article L.212-8 du code de l'Education, la commune d'Avrilly n'ayant pas d'école sur la commune, les parents peuvent inscrire leurs enfants dans n'importe quelle école, même en dehors de notre RPI (Avrilly-Luneau-Le Bouchaud-Neuilly-en-Donjon) si celle-ci a la capacité suffisante pour les accueillir.

Dans ce cas-là, la commune d'accueil doit informer la commune de résidence dans un délai de 2 semaines à compter de l'inscription. Le défaut d'information peut être un motif de refus pour la commune de résidence au paiement de la participation aux frais de scolarisation.

Elle peut demandeur ensuite une contribution à la commune de résidence pour participer aux charges de scolarisation des enfants. Cette contribution obligatoire est calculée en fonction des charges de fonctionnement du service de l'école, sont donc exclues les dépenses relatives aux activités périscolaires (cantine, garderie), aux investissements et aux emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE** à la commune de Marcigny d'informer la commune d'Avrilly à chaque inscription d'un enfant d'Avrilly dans un délai maximum de 2 semaines (délais fixé par l'article R212-22 du code de l'éducation) afin de pouvoir mesurer les obligations financières que la commune devra assurer.
- **DEMANDE** à la commune de Marcigny un état récapitulatif annuel des dépenses de fonctionnement du service de ses écoles (hors cantine et garderie) permettant de comprendre comment est calculé le montant réclamé par élève des frais de fonctionnement et de fournitures scolaires.
- **DEMANDE** à la commune de Marcigny de rédiger la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles de Marcigny en prenant compte des éléments ci-dessus.
- **REFUSE** de payer la participation aux frais de scolarisation 2024-2025 et les suivantes tant que toutes les conditions ne sont pas réunies : notification d'inscription + état récapitulatif annuel + convention.

Objet : Etude agrivoltaïque sur la commune d'Avrilly

Le Maire rappelle aux membres présents l'intervention de M. Thibaut BRIAM du bureau d'étude SOLATERRA qui est venu nous présenter la démarche d'accompagnement pour l'émergence d'un projet agrivoltaïque sur la commune d'Avrilly.

Selon leur analyse, la commune d'Avrilly présente un potentiel communal agrivoltaïque intéressant et cinq zones ont été retenues. Il convient maintenant d'émettre un avis sur cette étude et d'autoriser le bureau d'étude à prospecter auprès des exploitants et propriétaires de la commune.

Considérant qu'aucun exploitant ou propriétaire de terrain agricole n'a fait connaître un intérêt particulier pour développer un projet agrivoltaïque ;

Considérant qu'il est préférable que ce soit les exploitants ou propriétaires de terrains agricoles qui informent la commune de leur intérêt pour l'agrivoltaïsme plutôt que l'inverse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant :

Nb conseillers présents	6
Contre	5
Abstention	1

• **N'EST PAS FAVORABLE** à cette démarche et **REFUSE** que le bureau d'étude SOLATERRA contacte les exploitants ou les propriétaires de terrains agricoles sur la commune d'Avrilly.

Objet : Portage foncier par l'EPF Auvergne

Madame le Maire rappelle aux membres présents le projet de réaliser sur la commune d'Avrilly l'achat de la maison secondaire de M. et Mme ALLAINE située au bourg de la commune afin de la réhabiliter et d'en faire un logement locatif et un parking pour la mairie.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée suivante : **B-416 située « le bourg »**.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être également conclue entre la commune d'Avrilly et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, Madame le Maire propose de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Avrilly ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée « B-416 » à l'EPF Auvergne.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

Objet : Rétrocession d'une concession funéraire

Madame le Maire informe les membres présents d'une demande de rétrocession de concession funéraire formulée par M. René ALEX, titulaire de la concession n° 178 au cimetière d'Avrilly.

Elle précise qu'il s'agit d'une concession perpétuelle de 2m² achetée le 23 juillet 2003 pour un montant total de 46€ (dont 16€ versés au CCAS). Cet emplacement est vide de tout corps et aucun aménagement n'a eu lieu.

Madame le Maire propose d'accepter gratuitement la rétrocession, vue la somme engagée par M. René ALEX il y a 21 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la rétrocession par M. René ALEX de la concession funéraire n° 178 au cimetière d'Avrilly dont il est titulaire.
- **ACCEPTE** la rétrocession à titre gratuit.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Objet : Repas des aînés - tarifs

Madame le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de délibérer sur les conditions et les tarifs du repas annuel des aînés suite à la dissolution du budget CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant :

Membres présents	6
Pour	5
Contre	0
Abstention	1

- **DECIDE** des conditions et tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - Habitants de plus de 65 ans et leur conjoint : repas offert
 - Membres de la commission sociale nommés par délibération : repas offert
 - Tous les autres invités : 35€ le repas

Objet : Adressage 2025 - demandes de subvention

Madame le Maire expose aux membres présents le projet d'adressage envisagé pour l'année 2025 et leur explique qu'il est possible de demander des subventions pour aider la commune à financer ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le devis de l'entreprise GTR (03470 Saligny-sur-Roudon) pour la confection des panneaux de rue et numéros de maison, ainsi que la pose de tous les panneaux de rue, dans le cadre de l'adressage complet de la commune d'Avrilly, pour un montant total de 12 872,40€ HT et 15 446,88€ TTC.

➤ **SOLLICITE** pour ces travaux une subvention de 45% auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2025, une subvention de 20% auprès du département de l'Allier au titre du produit des amendes de police, et une subvention de 15% auprès de la communauté de communes au titre du fond de concours pour aider à financer ce projet et atteindre 80% de subvention.

➤ **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°216 « adressage 2025 » sur le budget 2025.

Objet : Investissements 2025

Madame le Maire informe les membres présents des divers projets d'investissements pour l'année 2025 et leur demande leur avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le devis de M. DELPUP Damien (71110 Chambilly) pour la fourniture et la pose de volets roulants électriques blancs pour la façade complète de la mairie, pour un montant total de 9 440,00€ HT et 10 384,00€ TTC.

➤ **ACCEPTE** le devis de FD ELEC (03130 Le Donjon) pour la fourniture et la pose de 4 radiateurs à l'ancien presbytère, logement côté stade, pour un montant total de 1 768,20€ HT.

➤ **ACCEPTE** le devis de M. Franck BASSET (03130 Le Donjon) pour le remplacement du meuble + évier à l'ancien presbytère, logement côté bourg, pour un montant total de 415,04€ HT et 456,54€ TTC.

➤ **SOLLICITE** pour ces travaux une subvention de 50% auprès du conseil départemental au titre de la solidarité 2025, et une subvention auprès de la communauté de communes au titre du fond de concours, pour aider à financer ces projets.

➤ **DECIDE** d'affecter ces dépenses au programme n° 217 « Divers investissements 2025 » sur le budget 2025.

Objet : Adressage - modification du nom d'une rue

Madame le Maire explique aux membres présents que la commune de Luneau a déjà nommé le chemin VC22 traversé par la limite communale (Avrilly/Luneau) et qu'il est nécessaire d'harmoniser les noms des rues pour que les usagers se repèrent plus facilement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ANNULE** la nomination de la « Route des Bruyères de Bonnand » pour lui donner un autre nom.

➤ **DECIDE** de nommer « Chemin des Bruyères de Bonnand » la Voie Communale n°22 (2^{ème} partie), en partant du croisement avec la Voie Communale n°4 jusqu'à la limite communale Avrilly/Luneau.

➤ **VALIDE** l'annexe ci-jointe détaillant toutes les rues de la commune d'Avrilly.

Annexe à la délibération n°2024-40 du 11 décembre 2024

Nom de la voie	Voie(s) concernée(s)	part de :	jusqu'à :
Route du Bouchaud	D212	Croisement avec D989	Limite commune LE BOUCHAUD
Route du Donjon	D989	Limite avec commune BOURG-LE-COMTE	Limite commune LE BOUCHAUD
Route de Luneau	D212	Croisement avec RD989	Limite commune LUNEAU
Route des Simonins	D265	Croisement avec D210	Croisement avec D212
Route de Bourg-le-Comte	D210	Croisement avec D265	Limite commune BOURG-LE-COMTE
Rue des Pacauds	VC15	Croisement avec RD212	Limite commune BOURG-LE-COMTE
Chemin des Moraux	CR16	Croisement avec VC15	Limite commune LE BOUCHAUD
Chemin des Raflaux	VC16 + CR18	Croisement avec RD212	Croisement avec VC207
Route des Verts	VC207	Croisement avec RD212	Limite commune LE BOUCHAUD
Route du Pavillon	VC16	Croisement avec RD265	Croisement avec RD212
Chemin du château d'eau	CR19	Croisement VC16	Limite commune LUNEAU
Route des Potins	VC21 + CR14	Croisement avec VC12	Croisement avec VC16
Chemin du Pavillon	CR18	Croisement avec RD265	Croisement avec VC16
Route des Bessais	VC12	Croisement avec RD265	Limite commune LUNEAU
Route des Perrins	VC22	Croisement avec RD210	Croisement avec VC4
Impasse des Francs	CR27	Croisement avec VC22	Au bout du chemin
Chemin des Bruyères de Bonnard	VC22 (2ème partie)	Croisement avec VC4	Limite commune LUNEAU
Impasse de Clavegry	CR17	Croisement avec RD210	Au bord du canal
Place de l'église Saint-Honorat	Chemin autour de l'église	Croisement avec VC13	Croisement avec VC13
Chemin du belvédère	Chemin entre presbytère et atelier	Croisement avec VC13	Croisement avec RD210
Route des Frayons	VC29	Croisement avec RD210	Croisement avec VC24
Route des Poussards	VC24	Croisement avec RD210	Croisement avec RD265
Chemin des Grèneries	CR9	Croisement avec VC24	Croisement avec VC16
Route des Sabotiers	CR10	Croisement avec RD210	Croisement avec CR9
Rue de la Bise	VC25 + CR3	Croisement avec VC18	Croisement avec VC13
Impasse du Chibrely	VC26 + CR20	Croisement avec RD210	Au bout du chemin
Rue des Rabots	VC18	Croisement avec VC26	Croisement avec RD210
Chemin des Caves	CR21	Croisement avec CR20	Limite commune BOURG-LE-COMTE
Impasse d'En Brière	VC27	Croisement avec RD210	Au bout du chemin
Impasse des Glabots	CR8	Croisement avec VC27	Au bout du chemin
Route du Bas du Rif	VC28	Croisement avec RD210	Limite commune BOURG-LE-COMTE
Chemin de la musette	CR6	Croisement avec VC28	Limite commune BOURG-LE-COMTE
Route des Gelins	VC16	Croisement avec RD 265	Croisement avec VC11
Route de l'Etang Devers l'Haut	VC19	Croisement avec RD210	Croisement avec VC11
Route des Rolins	VC11	Croisement avec RD210	Croisement avec RD989
Route des Bosseilles	VC207	Croisement avec RD210	Croisement avec VC11
Route de la Plaine Cochet	VC14	Croisement avec RD989	Limite commune BOURG-LE-COMTE
Impasse Saint-Honorat	VC13	Croisement avec RD210	Pont de Pierre
Route du Bourrier	VC4	Croisement avec RD210	Limite commune LUNEAU
Chemin des Jarraux	VC23 + CR13	Croisement VC23 avec VC4	Croisement CR13 avec VC4
Rue Genève	RD210	Croisement avec RD265	Limite commune LUNEAU

Objet : Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet

Le Maire rappelle aux membres présents que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie fixée par la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, il convient de créer un poste sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux catégorie B.

Le Maire propose à l'assemblée : la création d'un emploi permanent occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux aux grades de « rédacteur », « rédacteur

principal 2^e classe » ou « rédacteur principal 1^{ère} classe » relevant de la catégorie B, à temps non complet à raison de 15,50 heures hebdomadaires, soit 15,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat générale de la mairie. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel *devra justifier d'une expérience professionnelle en secrétariat de mairie* et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité. Le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...);

Vu le décret n° 2012924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emploi régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté départemental du 22 novembre 2024 listant les inscriptions sur liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne dérogatoire ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du Maire.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Date et N° de délibération portant création ou modif. Du temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdomadaire	Missions	Poste permanent oui / non	Poste occupé
FILIERE ADMINISTRATIVE						
DCM 2015-22 du 29/05/2015	Adjoint administratif principal 2 ^e ème classe	C	15h30	Secrétariat de mairie	Non	Non
DCM 2021-41 du 30/09/2021	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	15h30	Secrétariat de mairie	Oui	Oui
DCM 2024-41 du 11/12/2024	Rédacteur	B	15h30	Secrétariat de mairie	Oui	Non
FILIERE TECHNIQUE						
DCM 2013-41 du 25/10/2013	Adjoint technique	C	5h00	Ménage des locaux	Oui	Oui
DCM 2015-20 du 27/03/2015	Adjoint technique	C	20h00	Cantonnier	Non	Non
DCM 2020-47 du 25/11/2020	Adjoint technique	C	24h00	Cantonnier	Oui	Oui

• **ABROGE** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

• **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Questions diverses

* Commune de Luneau : Vincent est allé remplacer l'agent communal de Luneau pendant 2h00. Se mettre d'accord pour que l'agent de Luneau vienne aider Vincent sur la commune d'Avrilly (quelle tâche ?).

* Achat de la maison ALLAINE : Visite de la maison par les conseillers municipaux prévue le dimanche 22 décembre à 11h00.

* Adressage : Chemin chez M. et Mme FAURE « Les Bruyères » : Cette adresse pose problème, le chemin d'accès à cette maison est privé, et démarre sur la commune de Luneau. Contacter le service pour connaître la procédure d'adressage dans les cas particuliers.

* Adressage : Les panneaux de rues et les numéros de maison seront de couleur verte. Demander plusieurs teintes à l'entreprise afin de choisir la couleur exacte. Les anciens panneaux de lieudits resteront en place.

* Étuve pour la salle polyvalente : Projet de remplacer le four à gaz par une étuve. Demander à Luneau leur modèle d'étuve et les retours qu'ils en ont. Idée de placer une plaque vitrocéramique pour les sauces et les soupes à l'oignons.

* Autres projets 2025 à confirmer : Travaux de voirie (520m chemin de la bassinthe + 250m route des frayons), agrandissement du columbarium, éclairage extérieur salle polyvalente, remplacement de la maison-toboggan pour enfants.

* Plaque du court de tennis : inauguration en même temps que la cérémonie des vœux.

* Cérémonie des vœux : Dimanche 5 janvier 2025 à 11h00. Inviter les bébés de l'année et jeunes électeurs.

* Bulletin municipal : Il avance doucement.

* Eclairage église : Demander d'arrêter l'éclairage de l'église en même temps que l'éclairage public à 21h plutôt que 22h.

* Maison du canal : Beaucoup de questions à poser suite à la volonté de la communauté de communes de céder la maison du canal à la commune d'Avrilly. Demander un rdv avec le Président.

* Café associatif : L'assemblée générale a eu lieu ce jour. Projet de paëlla le mercredi 12 février 2025 et d'un bal villageois, la location de la grande salle leur est gratuite deux fois par an, facturation uniquement de la consommation électrique.

Fin de la séance à 22h40